



## Compte Rendu

# CoTeBât du 02 avril 2019 : Rénovation Énergétique des Bâtiments

Date :	02 avril 2019	Heure :	8h30 à 16 h
Lieu :	DDT des Ardennes		

Participants :	Cf liste de présence ci-jointe
----------------	--------------------------------

La DDT accueille les participants et les intervenants en les remerciant d'être présents à cette huitième réunion du réseau des correspondants bâtiments.

Les diaporamas présentés lors de cette réunion pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Ardennes <http://www.ardennes.gouv.fr/cotebat-du-02-avril-2019-a2848.html>

Point 1	Présentation du Plan de Rénovation Énergétique du Bâtiment	Frederic de FINANCE DDT 08
---------	--	-------------------------------

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB), une concertation nationale a été lancée de novembre 2017 à janvier 2018.

Alors que le secteur du bâtiment représente 45 % de la consommation d'énergie finale et 27 % des émissions de gaz à effet de serre, et que 7 millions de logements sont mal isolés, le gouvernement veut accélérer la rénovation énergétique de tous les bâtiments afin de baisser la facture de chauffage des Français, d'augmenter leur pouvoir d'achat, d'améliorer leur confort et de lutter contre le changement climatique.

Pour agir sur l'ensemble du parc bâti, le PREB est muni d'une feuille de route comprenant 12 actions réparties selon les 4 axes suivants :

- Axe 1 : Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale.
- Axe 2 : Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique.
- Axe 3 : Accélérer la rénovation et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires.
- Axe 4 : Renforcer les compétences et l'innovation.

Au total, le plan représente environ 14 milliards d'euros de soutien public en investissement et en prime sur le quinquennat, complétés par plus de 5 milliards d'euros de certificats d'économie d'énergie directement utilisés pour financer le plan rénovation

Les actions 8,9 et 10 ont été présentées lors de Cotebat.

Point 2	Présentation du CEREMA Est	Julien BORDERON (CEREMA)
---------	----------------------------	-----------------------------

Le CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un bureau d'études public intervenant aussi bien pour l'État, les collectivités locales que d'autres organismes dans les domaines de l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat, la construction, les infrastructures de transport, la mobilité, l'environnement et l'énergie. Les études, recherches, assistance à maître d'ouvrage, expertises, méthodologies, contrôles et formations recouvrent les prestations réalisées par le CEREMA.

Point 3	Le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics	Julien BORDERON et Céline DUBREUIL (CEREMA)
---------	---	--

Le chauffage représente 75 % de la consommation d'énergie d'un bâtiment. Les adaptations des comportements et l'entretien des systèmes représentent les retours sur investissement les plus courts. La démarche Négawatt, basée sur le principe que l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas, préconise la sobriété, l'efficacité et l'utilisation de l'énergie renouvelable. De gros travaux comme les ravalements de façades doivent permettre la réalisation simultanée de travaux d'isolation. Selon leur date de construction, avant 1948, entre 1948 et 1975 puis après 1975, l'aspect thermique des bâtiments présente des disparités fortes. Pour les bâtiments situés en secteur protégé, afin d'éviter les difficultés, il est conseillé de discuter le plus en amont du projet avec l'Architecte des bâtiments de France. Au niveau économique, il est souvent souhaitable de réfléchir à long terme, la réalisation d'un bâtiment coûte 3 fois moins chère que son exploitation. Lors de travaux énergétiques, penser à associer les utilisateurs qui seront les gestionnaires du bâtiment.

Point 4	Les opérations de réhabilitation	Julien BORDERON (CEREMA)
---------	----------------------------------	--------------------------

Une opération de réhabilitation énergétique comprend les 4 phases que sont le diagnostic approfondi, la conception, l'exécution des travaux et le suivi et l'exploitation. Il est nécessaire d'adopter une approche globale liant consommation, confort, impact environnemental, valeur patrimoniale et pérennité du bâtiment. La phase diagnostic doit permettre une modélisation réelle du fonctionnement thermique du bâtiment. Le diaporama décrit les différentes étapes de réalisation du projet (Esquisse, APS, APD, DCE, Les détails de conception et de réalisation (comme les points critiques d'étanchéité à l'air) déterminent la performance future du bâtiment. Le confort en saison chaude ne doit pas être négligé sous peine d'avoir un recours excessif à la climatisation.

Point 5	Les actions d'économie d'énergie à faible investissement	Céline DUBREUIL (CEREMA)
---------	--	--------------------------

La sobriété passe par la suppression des fuites et la réduction des gaspillages. La gestion du bâtiment (entretien régulier, baisse des températures de consignes la nuit par exemple, ...) permet de réduire les gaspillages. Une optimisation de la gestion technique par une maintenance préventive appropriée permet de réduire de 80 % la maintenance corrective. Renégocier si nécessaire les contrats de maintenance avec les prestataires. Le comportement des usagers (habits, chauffage, lumière, informatique..) peut réduire les consommations. Les modifications des comportements seront d'autant plus suivies que la direction s'implique et montre l'exemple. Le diaporama détaille la mise en place d'une gestion écoresponsable des bâtiments. La possibilité de s'inscrire à des concours du type CUBE permet de créer une émulation au sein du personnel. Une mention particulière est faite aux « nudges » conduisant le personnel à faire les choix « écologiques » souhaités. Il n'est pas possible de conduire un changement de comportement, seul un accompagnement est envisageable.

Point 6	Les évolutions réglementaires	Laurence WACK (DREAL)
---------	-------------------------------	-----------------------

Les actualités présentées ont concerné :

- L'article 49 de loi pour un État au Service d'une Société de Confiance (ESSOC) vise la facilitation de la réalisation de projets de construction et favorise l'innovation
- Les articles 175;177;180 et 181 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) définissent respectivement les obligations d'économie d'énergie dans les bâtiments tertiaires, la performance environnementale dans les bâtiments, la commande publique liée à ces bâtiments et la nouvelle réglementation environnementale.

Le décret tertiaire relatif à l'article 175 est explicité. Sa mise en application est prévue au cours du premier semestre 2019.

Point 7	<b>L'action de la Banque des Territoires dans le cadre du plan de rénovation énergétique du bâtiment</b>	Audrey PALANCHIER (Caisse des dépôts)
---------	--	---------------------------------------

Avec 250 kWh/m<sup>2</sup>/an, la consommation énergétique du parc public est très importante. Il devient nécessaire de baisser drastiquement ces consommations qui se révèlent être en hausse constante. Le coût de l'inaction impacte fortement le budget des collectivités. Le Grand Plan d'investissement prévoit 3 Md€ pour financer la rénovation thermique et l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. La banque des territoires accompagne la rénovation énergétique patrimoniale sous forme de différents prêts (DFE, GPI, ..). Le dispositif « intracting » permet un financement des travaux grâce aux économies d'énergie, les bouquets de travaux et les modalités de participation de la Banque des Territoires sont décrits. La caisse des dépôts et consignation intervient comme tiers investisseur minoritaire dans les marchés de partenariat de la performance énergétique (MMPE). Ces MMPE englobent la conception réalisation des travaux sur l'ouvrage, l'entretien – maintenance et le gros renouvellement sur une période de 10 à 25 ans après la fin des travaux et assure une remise en état in fine de l'ouvrage.

Un travail en partenariat est conduit avec l'ADEME dans une logique de guichet unique.

Afin de s'assurer du respect des critères d'éligibilité aux aides de la région (réduction émissions GES, recours aux ENR...), en amont des projets Climaxion a pour objectif d'impulser une dynamique d'anticipation des contacts et d'accompagnement.

Les thématiques d'intervention régionales concernent : l'efficacité énergétique des bâtiments, les ENR, l'économie circulaire et l'économie des ressources ainsi que le climat et les démarches territoriales de développement durable.

L'objectif est de passer d'une logique d'entretien à une logique de réhabilitation thermique nécessitant un accompagnement financier et le développement d'une confiance mutuelle entre banquiers, particuliers et professionnels.

La présentation détaille les modalités d'aides concernant :

- **les diagnostics énergétiques** : qui doivent respecter le cahier des charges téléchargeable sur le site climaxion.
- **la rénovation des bâtiments publics** : les modalités d'aides des bâtiments existants viennent d'être publiées, avec une obligation de moyens (recours obligatoire à une maîtrise d'œuvre, description détaillée de l'état des travaux prévus fournie (avec description des points singuliers), contrôles en matière d'étanchéité à l'air, fourniture d'un état des réglages afin de veiller à ce que la performance recherchée soit bien atteinte...).
- **l'appel à projet bâtiment à faible énergie,**
- les énergies renouvelables

Pour plus d'information, se rendre sur le site internet <http://www.climaxion.fr/>

Le projet RE C<sup>2</sup> transfrontalier (Hauts de France\_Marne\_Ardenne et Sud Belgique) cible les PME avec objectif d'augmenter la compétitivité de ces entreprises par une diminution de l'impact économique des déchets grâce à une meilleure gestion des flux.

Lorsqu'un produit ou une substance n'est plus utilisé par une entreprise, celui-ci devient potentiellement un déchet. Dans une logique d'économie circulaire, il peut cependant devenir une ressource pour d'autres entreprises et donc générer de nouvelles plus-values et/ou économies sur les coûts de fonctionnement.

Les entreprises devant être de plus en plus concernées par la gestion de leurs déchets (responsabilités, contraintes réglementaires, intérêts économiques et stratégiques), la prévention des déchets devient une priorité.

Pour toutes ces raisons, le projet RE C<sup>2</sup> vous propose de vous accompagner afin de faciliter la transition de votre entreprise vers le réemploi, le recyclage et la réutilisation.

L'objectif est de valoriser les ressources et savoir-faire locaux, diminuer les quantités de déchets non-valorisés et encourager le développement économique des territoires frontaliers au travers d'initiatives locales, et plus particulièrement par la mise en place de circuits courts.

Pour plus d'info : <http://rec2.eu/REC2>

**Dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR**

La DETR fonctionne comme une subvention venant à l'appui des projets d'investissement des collectivités. Les modalités d'obtention de ces subventions sont décrites en suivant le lien : <http://www.ardennes.gouv.fr/dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-detr-a2102.html>

**Dotation de soutien à l'investissement local : DSIL**

Ce fonds comprend une enveloppe départementale dédiée aux grandes priorités nationales, une deuxième enveloppe départementale réservée aux contrats de ruralité et une enveloppe régionale consacrée aux actions "Coeur de Ville". Les modalités d'obtention de ces subventions sont décrites en suivant le lien : <http://www.ardennes.gouv.fr/dossiers-de-demandes-de-financements-dsil-a1968.html>

**Certificats d'économie d'énergie**

Le recours à un comparateur permet d'évaluer facilement la valorisation des CEE issus de travaux d'économie d'énergie qu'il est possible de réaliser auprès des fournisseurs d'énergie. Parmi les comparateurs, on peut notamment citer : Nr-pro.

<http://www.nr-pro.fr/>

La DDT des Ardennes s'est engagée en 2017 dans le concours usages des bâtiments efficaces. L'objectif est de réaliser des économies d'énergie soit par l'intermédiaire en modifiant les gestes du quotidien et en devenant plus éco-responsable (éteindre les lumières, baisser les radiateurs, ajouter un habit) ou en optimisant le pilotage de l'exploitation du bâtiment (détecteur de présence, restriction horaire de l'éclairage du parking).

Pour sa participation au concours CUBE en 2017, la DDT des Ardennes a obtenu 2 récompenses :

– En obtenant plus de 10 % d'économies d'énergie, la DDT s'est vue décerner une médaille de bronze

-- En réalisant près de 12% d'économies d'énergie, la DDT se classe 3ème du concours CUBE dans la catégorie des bâtiments de l'État et a donc reçu un cube également en bronze

Grâce à l'implication des agents, la DDT des Ardennes a confirmé les bons résultats obtenus tout au long de l'année 2017.

Les agents de la DDT ont été invités à profiter de cet élan pour faire perdurer l'esprit CUBE en continuant à faire le nécessaire pour réaliser un maximum d'économie d'énergie grâce aux petits gestes du quotidien.